

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT VOLONTAIRE

Monsieur le Président,

Je vous présente le Rapport de mise en œuvre du Programme de remboursement volontaire, déposé conformément à l'article 19 de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics.

Ce rapport présente le nom des entreprises ou des personnes physiques qui ont participé au Programme, le nom des organismes publics visés et le montant total des sommes remboursées. Ainsi, 31 participants ont conclu des ententes de règlement visant 32 organismes publics pour un montant global de 94 754 635,46 \$. Ces ententes visent principalement des municipalités du Québec. Il importe de préciser que tous les organismes publics qui ne sont pas directement visés par une entente de règlement dans le cadre du Programme conservent leurs recours à l'égard des personnes physiques et des entreprises. D'ailleurs, depuis le 15 décembre 2017, les organismes publics peuvent bénéficier des mesures particulières facilitant les recours civils prévues au chapitre III de la Loi afin de récupérer des sommes payées injustement.

Avantgardiste, le Programme de remboursement volontaire s'inscrit dans notre action pour récupérer des sommes indûment payées par les contribuables et faciliter les recours civils contre les personnes ou les entreprises ayant commis une fraude ou des manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics. S'échelonnant du 2 novembre 2015 au 15 décembre 2017, le Programme permettait aux personnes physiques et aux entreprises de rembourser des sommes qu'elles avaient perçues frauduleusement. En contrepartie d'un remboursement, ces participants ont pu obtenir une quittance.

Un tel programme est inspiré des meilleures pratiques en matière de prévention et de règlement des différends. Il met en œuvre cette nouvelle culture judiciaire prônée par le Code de procédure civile, où les parties doivent dorénavant considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends avant de s'adresser aux tribunaux.

Il s'agit également d'une initiative à coût nul pour les contribuables québécois, car les participants ont dû verser, à titre de frais d'administration, une somme supplémentaire qui représente 10 % du montant de leur proposition.

Pour assurer une administration neutre et impartiale du Programme, le gouvernement du Québec a nommé Monsieur François Rolland, ancien juge en chef de la Cour supérieure du Québec reconnu pour sa grande expertise en médiation.

Je le remercie chaleureusement pour son dévouement. Architecte des conditions propices à la réussite des pourparlers entre les participants et les organismes publics, Monsieur Rolland, grâce à sa neutralité, à sa rigueur et à son expérience, est sans contredit une des sources du succès du Programme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et
procureure générale du Québec

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Au printemps 2015, alors que je venais d'annoncer ma retraite comme juge en chef et juge à la Cour supérieure du Québec, Mme Stéphanie Vallée, la ministre de la Justice, m'a demandé si j'avais des projets professionnels pour les prochains mois. C'est ainsi que j'ai accepté le poste d'administrateur du Programme de remboursement volontaire.

Adopté dans la foulée de la Commission Charbonneau, ce projet novateur s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle culture judiciaire, reposant sur la conciliation plutôt que sur la confrontation, une approche dont j'ai fait la promotion alors que j'étais juge en chef. Il a permis d'obtenir le remboursement, par la voie de la médiation, des sommes perçues en trop, tout en assurant aux fautifs la plus stricte confidentialité du processus, sans leur accorder d'immunité criminelle ou pénale. Et ce, sans coûts pour les citoyens car ce programme s'est autofinancé.

Ce programme constitue un grand pas vers la récupération de sommes payées en trop. Il s'agit certainement d'une expérience à répéter, car les participants ont pu tourner la page en payant des dommages, ce qui a également contribué à préserver de nombreux emplois.

On ne peut pas passer sous silence que ces ententes ont évité d'engorger les tribunaux par de nombreuses poursuites, qui auraient pu être longues et coûteuses pour les organismes publics.

Par ailleurs, en vertu de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, les corps publics conservent tous leurs recours contre ceux et celles qui n'ont pas participé ou qui n'auraient pas conclu d'entente.

Je suis heureux d'avoir été associé à cette initiative novatrice. Je remercie la ministre de la Justice de m'avoir confié ce défi. Je remercie aussi tous les membres de mon équipe, qui ont contribué à l'atteinte de ce résultat.

Respectueusement,

[Original signé]

Honorable François Rolland

MONTANT GLOBAL DES SOMMES RÉCUPÉRÉES

Montant global des ententes

94 754 635,46 \$

Montant perçu au 31 mars 2018

75 513 044,42 \$*

Montant perçu en application de l'article 22 du Programme de remboursement volontaire

9 627 956,18 \$

COÛTS DU PROGRAMME

Depuis le début de ses activités, le 1^{er} avril 2016, le Fonds relatif aux contrats publics a assumé des coûts d'opération de 4,3 M\$, desquels 0,4 M\$ constitue une prévision pour 2018-2019. Ainsi, les revenus perçus en application de l'article 22 du Programme de remboursement volontaire ont permis d'autofinancer les activités du Fonds.

Fonds relatif aux contrats publics

Le Fonds relatif aux contrats publics a pour but la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics. Pour réaliser la mission du Fonds, le Programme de remboursement volontaire est entré en vigueur le 2 novembre 2015 et a pris fin le 15 décembre 2017.

* Certaines ententes prévoient des modalités de paiement qui peuvent s'étendre jusqu'à 5 ans.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019

LES REVENUS

Les revenus du Fonds sont constitués des sommes perçues en application du Programme de remboursement volontaire auprès de firmes ou de sociétés s'étant inscrites au Programme. Aucun revenu n'est prévu pour 2018-2019, puisque le Programme s'est terminé le 15 décembre 2017.

LES DÉPENSES

Les dépenses sont constituées des frais engagés pour l'application du Programme. Les prévisions de dépenses du Fonds s'établissent à 0,4 M\$ pour l'exercice financier 2018-2019, soit 1,1 M\$ de moins que les dépenses probables 2017-2018.

LES INVESTISSEMENTS

Aucun investissement n'est prévu pour 2018-2019.

Liste des personnes physiques et des entreprises ayant participé au Programme de remboursement volontaire et ayant conclu un règlement dans le cadre du Programme

(par ordre alphabétique)

1	Asselin, Claude
2	AXA Assurances inc. (société dissoute) représentée par Intact Corporation Financière
3	Axor Experts-Conseil inc.
4	Béluga Construction inc. (antérieurement appelée Construction Artic Béluga inc.)
5	BPR-Infrastructure inc.
6	CIMA+ s.e.n.c.
7	Construction AQUI inc. (appelée TGA Montréal inc. avant le 27 mars 2017) et M. Joey Piazza
8	Construction DAMC inc., M. Domenico Cammalleri, M. Domenico Miceli, M. Giovanna Miceli
9	Construction DJL inc.
10	Construction IREBEC inc., M. Nicolo Milioto, M. Alfonso Polizzi et M. Girolamo Vella
11	Corporoche Itée
12	Équation Groupe Conseil inc.
13	Equiluqs inc., Mme Marjolaine Pedneault, M. Guy Jobin et Le Groupe Filiatreault Jobin
14	Filiatrault, McNeil & Associés inc., M. Pierre Cyr et M. Pierre Milette
15	Génius Conseil inc. (autrefois Le Groupe Séguin Experts-Conseils inc.)
16	Gravel, Laurent
17	Groupe Dessau inc.
18	Groupe Dubé et associés inc., M. Yves Dubé et Groupe Dubé Investissement inc.
19	Groupe SNC-Lavalin inc.
20	J. Dufresne Asphalte Itée, M. Danick Dufresne et M. Jean Collin
21	Le Groupe-Conseil Génipur inc.
22	Le Groupe S.M. inc.
23	Les entreprises V.G inc.
24	Les services EXP inc.
25	MLC Associés inc.
26	Pavages A.T.G. inc., M. Giuseppe Salvo, M. Antonio Salvo et M. Accursio Sciascia
27	Pavage CSF inc., M. Domenico Cammalleri et M. Domenico Miceli
28	Sintra inc.
29	Succession Robert N. Cloutier
30	Valmont Nadon Excavation inc.
31	WSP Canada inc.
Nombre total de participants ayant conclu un règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire	
31	
Nombre total de participants n'ayant pas conclu un règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire	
19	
Total	
50	

Liste des organismes publics visés par une proposition de règlement acceptée

(par ordre alphabétique)

1	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
2	Municipalité de Saint-Cyprien
3	Municipalité de Saint-Donat
4	Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)
5	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
6	Ville d'Amos
7	Ville de Blainville
8	Ville de Boisbriand
9	Ville de Brownsburg-Chatham
10	Ville de Charlemagne
11	Ville de Deux-Montagnes
12	Ville de Drummondville
13	Ville de Gatineau
14	Ville de Granby
15	Ville de Joliette
16	Ville de Lachute
17	Ville de L'Assomption
18	Ville de Laval
19	Ville de Lévis
20	Ville de Longueuil
21	Ville de Mascouche
22	Ville de Mirabel
23	Ville de Montréal
24	Ville de Québec
25	Ville de Rouyn-Noranda
26	Ville de Saint-Eustache
27	Ville de Saint-Jérôme
28	Ville de Sherbrooke
29	Ville de Sorel-Tracy
30	Ville de Terrebonne
31	Ville de Val-d'Or
32	Ville de Victoriaville
Nombre total d'organismes publics visés ayant conclu au moins un règlement dans le cadre du Programme	
Nombre total d'organismes publics visés n'ayant pas conclu de règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire	
Total	

32

12

44

[illegible]

Coordination de l'édition :
Direction des communications

Note :
Dans ce document, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.
Cette utilisation vise uniquement à alléger le texte.

ISBN : 978-2-550-81439-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-81440-5 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec

